



Inspection Générale des Finances

L'Inspecteur Général des Finances - Chef de Service

DOC 61

N°224/PR/IGF/IG-CS/VBM/BCO/IKK/2015

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République, Chef de l'Etat
(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
Palais de la Nation
à Kinshasa/Gombe
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
(Avec l'expression de ma très haute considération)
Hôtel du Gouvernement
à Kinshasa/Gombe
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des
Hydrocarbures;
- Son Excellence Monsieur le Ministre du Plan
et Révolution de la modernité ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Finances-
Chef de Service Adjoint.

(Tous) à Kinshasa/Gombe

**Objet : Certification des déclarations
des recettes encaissées des
industries extractives, pour
l'exercice 2013**

**A Monsieur le Directeur Général
des Douanes et Accises
à Kinshasa/Gombe**

Monsieur le Directeur Général,

Faisant suite au rapport qui m'a été transmis consécutivement à l'exécution de l'Ordre de mission n° 035/PR/IGF/IG-CS/VBM/ BRP/ HWK/2015 du 08 avril 2015 relatif à la certification des déclarations ITIE établies par les services de la Direction Générale des Douanes et Accises (D.G.D.A.) pour l'exercice 2013, j'ai l'honneur de vous communiquer, par la présente, les conclusions de l'Inspection Générale des Finances, après examen et analyse des fichiers des paiements sur base desquels les déclarations ci-jointes ont été élaborées.

Avant toutes choses, je tiens à préciser que ce contrôle a été effectué en référence aux normes d'audit ci-après :

- ISA 200 sur l'objectif et les principes généraux en matière d'audit d'états financiers ;

- ISA 210 sur l'accord sur les termes de la mission d'audit ;
- ISA 315 sur l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives au travers de la connaissance de l'entité et de son environnement ainsi que la norme ISSAI 1315 issue de l'organisation internationale des institutions supérieures de contrôle et contextualisant les recommandations de la norme ISA 600, dans le cadre spécifique de l'audit public ;
- ISA 700 sur le fondement de l'opinion et le rapport d'audit sur les états financiers ainsi que
- ISA 800 sur les aspects particuliers de l'audit des états financiers établis conformément à des référentiels à caractère spécifique.

Conformément à ces normes, il me revient ainsi de préciser que l'Inspection Générale des Finances n'entend assumer aucune responsabilité quant à l'exactitude des déclarations élaborées par vos services et que son opinion se limite à l'appréciation de l'absence ou non, dans ces déclarations, d'anomalies significatives de nature à compromettre la sincérité et la fidélité de l'image qu'elles renvoient de la réalité des opérations telles qu'effectivement réalisées par les services concernés de la D.G.D.A. , au cours de l'exercice 2013.

Pour ce faire, l'équipe diligentée par l'Inspection Générale des Finances aux fins de cette certification a eu accès aux fichiers et documents ci-après :

- Le fichier informatique des recettes encaissées, en 2013, de la part des sociétés minières retenues dans le périmètre de certification pour cet exercice ;
- Les classeurs contenant les copies des relevés journaliers des encaissements, assortis des copies des chèques uniques à travers lesquels les sommes perçues ont été reversées dans le Compte Général du Trésor.

A cet effet, il y a lieu de noter que les relevés des paiements encaissés par la Direction Générale des Douanes et Accises de la part des industries extractives au cours de l'exercice 2013 et soumis à la certification de l'I.G.F. se présentent comme suit :

Droits du Trésor	Montants en (CDF)
Droits de douane à l'importation (DDI)	114.796.074.029
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	323.435.356.699
Droits de consommation à l'importation (CDI)	12.802.787.091
Impôt sur le chiffre d'affaires (ICA)	235.517.092
Total	451.269.734.911

L'examen des paiements contenus dans les fichiers de la D.G.D.A. a consisté à rapprocher :

- Le fichier D.G.D.A. des paiements effectués par les sociétés minières et les relevés journaliers des encaissements établis par les banques intervenantes ;
- Le fichier D.G.D.A. des paiements effectués par les sociétés minières et l'historique des recettes du Trésor (NAVISION) produit par la Banque Centrale du Congo ;
- Les relevés journaliers des encaissements bancaires et l'historique des recettes du Trésor produit par la Banque Centrale du Congo.

Cet examen a abouti, pour la première catégorie de tests, à la production de compléments d'informations relatives à quelques banques intervenantes non renseignées et aux justificatifs non fournis ainsi qu'aux constatations consignées dans le procès-verbal signé contradictoirement avec les services concernés de la Direction Provinciale de la D.G.D.A./Katanga et en exécution duquel ces services se sont engagés à procéder à certaines corrections portant principalement sur l'absence aux archives, de certains relevés journaliers des encaissements bancaires. Le troisième type de tests a permis de constater l'absence, dans l'historique des recettes du Trésor, de dix chèques uniques dont l'impact reste toutefois négligeable, soit 0,15% du total des encaissements de la période. Cette observation sera adressée à la Banque Centrale du Congo, pour des éclaircissements appropriés.

Eu égard à ce qui précède, l'Inspection Générale des Finances pense avoir acquis une assurance raisonnable selon laquelle les paiements des industries extractives du périmètre de certification pour l'exercice 2013, tels que déclarés dans les relevés sous examen, reflètent fidèlement la situation desdits paiements.

Sans requalifier cette opinion mais considérant les différentes inexactitudes relevées dans le référencement des paiements comptabilisés, l'Inspection Générale des Finances ne peut que réitérer les recommandations déjà formulées dans les précédents rapports de certification des déclarations ITIE pour les exercices 2010, 2011 et 2012, de voir reformer le système d'archivage des relevés journaliers des encaissements bancaires, à défaut de la saisie informatique, afin de faciliter à l'avenir, l'examen des déclarations ITIE de la D.G.D.A.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**,
l'assurance de ma considération distinguée.

Victor BATUBENGA MBAYI



Rec 08/15
06
08/15
06